

EARL PINETREPLAINE DU COLOMBIER
46700 Soturac

Siret : 380 673 434 00029

APE : 0111Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/08/2025 au 31/08/2025

N° 12_1755098130789_BS_SAMSON_01082025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.**MORGAN SAMSON**

NIR : 2 09 05 02 691 434 49

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 23/07/2025

Palier : Palier 1

Date de sortie : 31/08/2025

Coefficient hiérarchique : 0

Mme MORGAN SAMSON

Impasse Belle-Vue

46700 Soturac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	19,00	225,72
Nombre total d'heures			19,00	
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
	588,06	x	10,00	58,81
Rémunération totale brute				284,53
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	284,53			3,16
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	284,53	x	0,40	1,14
Sécurité Sociale Plafonnée	284,53	x	6,90	19,63
Complémentaire T1	284,53			13,63
Formation	284,53			0,17
CSG non imposable à l'IR	282,06	x	6,80	19,18
CSG imposable à l'IR	282,06	x	2,40	6,77
CRDS imposable à l'IR	282,06	x	0,50	1,41
Total des cotisations et contributions obligatoires				65,09
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				219,44
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 219,44				

Montant net imposable : 227,62

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 219,44****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement :

15/08/25

chèque n° 0611113 : 498,88